DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Délibération n° 2013.10.197

Démarche Cit'ergie : convention de partenarait avec l'ADEME

LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 octobre 2013**

Secrétaire de séance : Jean-François DAURE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Patrick BOUTON, Jacques DUBREUIL à Jacques NOBLE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Catherine PEREZ à Frédéric SARDIN, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Maryse ROUX, Janine GUINANDIE par Victor KERRIGUY

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI, Zahra SEMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013

DELIBERATION N° 2013.10.197

ENVIRONNEMENT / ECO-CONSEIL	Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

DEMARCHE CIT'ERGIE : CONVENTION DE PARTENARAIT AVEC L'ADEME

Le label Cit'ergie®, récompense pour 4 ans la performance des collectivités s'engageant volontairement dans une politique énergie climat durable.

Le GrandAngoulême s'est engagé par délibération n° 29B du 23 février 2012 à :

- entrer dans le processus de labellisation Cit'ergie®,
- se faire accompagner pour cela par un conseiller Cit'ergie®, dont le marché a été notifié en juillet 2013,
- demander une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 50 % des frais du conseiller pour un plafond de dépenses de 40 000 €.

Le label Cit'ergie® est géré au niveau européen par l'association Suisse Communal Labels. Les droits d'animation, de mise à jour des outils sont cédés en France à l'ADEME, en contrepartie d'un acquittement de droits annuels d'usage de la méthode du label Cit'ergie® (0,005 euros HT /habitants) par la collectivité utilisatrice, dès son entrée en processus et ce pendant les 4 ans de la convention de partenariat, soit environ 550 € TTC par an pour le GrandAngoulême

L'ADEME s'engage, suite à l'acquittement de ces droits par le GrandAngoulême à :

- accorder à la collectivité les droits d'accès à la méthode du label Cit'ergie®,
- reverser une fois par an au Communal Labels les droits annuels d'usage de la méthode du label que la collectivité lui aura versé,
- animer et former le réseau des conseillers Cit'ergie®,
- animer le réseau des collectivités engagées dans le processus du label,
- transmettre à la collectivité des codes d'accès à la plateforme collaborative Cit'ergie®.
- mettre à disposition de la collectivité la Charte Graphique Cit'ergie® qui pourra être utilisée par la collectivité en fonction de son niveau de labellisation (« En processus Cit'ergie® », « CAP Cit'ergie® », « Cit'ergie® »)

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie, construction du 20 septembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise en oeuvre de la convention de partenariat entre l'ADEME et le GrandAngoulême pour l'utilisation de la méthode Cit'ergie®

DE VERSER à l'ADEME, en contrepartie de droits annuels d'usage de la méthode du label Cit'ergie®, un montant de 0,005 € HT /habitants soit environ 550 € TTC par an pendant 4 ans.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette convention.

DE DEMANDER l'inscription des sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention pour les 4 prochains exercices budgétaires

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **23 octobre 2013**	**Affiché le :** **23 octobre 2013**